

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Logements vacants depuis plus de cinq ans – Assujettissement à la taxe d'habitation**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet, désormais, à toutes les communes d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il s'agit d'un nouvel outil destiné à lutter contre la vacance alors que de nombreuses demandes demeurent insatisfaites.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Elle n'est donc diminuée d'aucun abattement. Par ailleurs, les contribuables passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'année précédant celle de l'imposition à la taxe d'habitation doivent acquitter la taxe quel que soit leur âge ou leur situation maritale.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, et bien que l'administration fiscale soit chargée de la détermination de l'assiette, de son contrôle et de son recouvrement, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours de chacune des cinq années écoulées et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent être considérés comme vacants.

Enfin, il est précisé que la taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Je vous propose de mettre en place cette nouvelle disposition à Dijon, à compter du 1er janvier 2007.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans ;

2°- préciser que cette décision prendra effet à compter du 1er janvier 2007 et qu'elle sera notifiée à Monsieur le Préfet ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT